

**LIBRE CIRCULATION,
OUI!
DUMPING SOCIAL,
NON!**

★ ★ ★
★ LES TRAVAILLEURS EN EUROPE
★ SOUFFRENT
★ DU DUMPING SOCIAL !
★ ★ ★



LE DUMPING SOCIAL

- Le dumping social se produit lorsque les entreprises abusent de la libre circulation dans le marché unique pour porter atteinte ou se soustraire aux normes et réglementations du travail, s'assurant ainsi un avantage concurrentiel au détriment des entreprises de bonne foi.
- L'existence du dumping social est imputable aux lacunes et aux failles de la législation de l'UE. Les entreprises sont en mesure de réorganiser artificiellement leurs structures afin de tirer profit de la libre prestation transfrontalière de services. A titre d'exemple, le droit européen manque de clarté en ce qui concerne les sociétés boîtes aux lettres. Une entreprise peut établir son siège dans un État membre autre que celui où elle exerce ses activités commerciales. Cette entreprise peut ensuite se soustraire aux obligations légales (droit du travail, impôts, sécurité sociale, etc.) qui normalement s'appliqueraient dans le pays où les travailleurs exécutent leurs tâches.
- Le dumping social peut aussi résulter d'une mise en œuvre laxiste du droit européen. Lorsque les travailleurs sont engagés dans un État membre autre que celui où le travail est exécuté, et lorsque l'État membre d'accueil n'effectue pas ou n'est pas autorisé à effectuer des inspections adéquates, il est difficile de vérifier si les normes du travail sont respectées. Le droit du travail européen s'appuie sur une mise en œuvre nationale, mais les États membres ne réalisent pas d'investissements suffisants dans l'inspection du travail. En outre, ce laxisme est le fait du législateur européen lui-même, qui trop souvent considère les mécanismes d'inspection comme des entraves potentielles à la libre circulation des services plutôt que comme une garantie nécessaire d'une concurrence équitable.

La libre circulation des travailleurs constitue un principe fondamental; elle stimule la cohésion économique, sociale et culturelle de l'Union. Cependant, les travailleurs ne sont pas une marchandise qui peut être déplacée et exploitée au moindre prix, au mépris des législations et systèmes nationaux de négociation collective. Ceci ayant pour conséquence une baisse des salaires, la détérioration des conditions de travail, le renforcement de la xénophobie et du sentiment anti-européen, ainsi que la perte de tout espoir pour un emploi durable et une croissance économique. Ce qui revient à refuser aux travailleurs de toute l'Europe le droit à l'égalité et à la dignité.

La CES affirme que le dumping social est inacceptable :

- Les travailleurs ne sont pas des marchandises. Les traités de l'UE fixent des objectifs sociaux : le marché unique doit être au service des citoyens, et pas seulement des entreprises.
- Le dumping social crée une concurrence déloyale et entraîne une régression des conditions de travail et des salaires.
- Le dumping social se traduit également par une perte de recettes fiscales, une réduction du financement des régimes nationaux de sécurité sociale et une situation dans laquelle des travailleurs dépourvus de protection sociale et de couverture maladie et accidents font face à des risques considérables et subissent d'importantes pertes financières.

La CES demande des règles du jeu équitables. Le marché unique doit se développer au sein d'un cadre social, et non l'inverse.

LA CES PROPOSE UN LARGE ÉVENTAIL DE SOLUTIONS,

Y COMPRIS :

- Un protocole de progrès social (à annexer aux traités), stipulant que les droits sociaux fondamentaux ont priorité sur les libertés économiques ;
- La révision de la directive sur le détachement des travailleurs, pour mettre fin à la discrimination entre les travailleurs sur le même lieu de travail ;
- Une législation européenne solide afin de lutter contre les sociétés boîtes aux lettres ;
- Des règles établissant une responsabilité solidaire dans les chaînes de sous-traitance ;
- Des règles pour mettre fin au travail précaire (ex. : contrats « zéro heure », faux indépendants) ;
- Une directive sur des normes minimales pour l'inspection du travail (sur la base de la convention n° 81 de l'OIT).

LES RÉALITÉS DU DUMPING SOCIAL

Les entreprises réalisent des économies grâce au détachement

Un travailleur détaché du Portugal ou de Pologne aux Pays-Bas, touchant le même revenu net, peut permettre à un employeur de réaliser une économie de 25 % sur les coûts de main-d'œuvre grâce aux différences de cotisations sociales

Travailleur hollandais		Travailleur portugais		Travailleur polonais	
Salaires net	1600	Salaires net	1600	Salaires net	1600
-/- séc. soc. aux Pays-Bas	496	-/- séc. soc. au Portugal	81	-/- séc. soc. en Pologne	350
-/- impôts aux Pays-Bas	81	-/- impôts aux Pays-Bas	81	-/- impôts aux Pays-Bas	81
Salaires brut	2177	Salaires brut	1762	Salaires brut	2032

Source : Berntsen et Lillie, 2015

Davantage de sous-traitance et de travail intérimaire dans le secteur de la construction en France

Entre 1990 et 2000, les sociétés de construction de plus de 500 salariés ont réduit de 60 % le nombre de travailleurs manuels employés directement. La réduction des coûts en a été la principale raison. Par le paiement d'un prix fixe aux sous-traitants pour leurs services, ces sociétés pouvaient obtenir des services à des prix qu'elles ne pouvaient égaler – en dépit d'une productivité plus élevée – si elles appliquaient les normes sociales en vigueur dans le secteur.

Le nombre de travailleurs intérimaires dans le secteur de la construction a considérablement augmenté – de 56 613 en 1994 à 117 364 en 2013 – tandis que l'emploi global est resté relativement stable.

Source : Kahlmann, 2015.

Faux indépendants chez Ryanair

Au moins 220 pilotes indépendants travaillent pour Ryanair en Irlande. Lorsqu'ils passent leur test de sélection, ils deviennent directeurs de leur « propre » microentreprise irlandaise, qui est cliente d'une agence d'intérim (Brookfield aviation) qui fournit les pilotes à Ryanair.

Ryanair choisit un comptable pour la gestion de la microentreprise et donne des instructions aux pilotes. La société paie Brookfield, qui paie la microentreprise du pilote.

Ryanair a été régulièrement condamnée pour non-respect de la législation du travail en Belgique, en Espagne, en France, en Italie et en Norvège.

Source : Capital, janvier 2014.

Concurrence salariale

Dans l'arrêt Rüffert de la Cour de justice (C-346/06), 53 travailleurs détachés sur un chantier de construction en Basse-Saxe n'étaient rémunérés qu'à hauteur de 46,57 % du salaire minimum en vigueur (fixé par la législation nationale sur la base d'une convention collective nationale conclue dans le secteur de la construction). La Cour de justice a estimé en l'espèce que l'égalité de traitement avec les travailleurs allemands constituerait une entrave à la libre circulation des services.

Sources

Bernaciak (éd.) : *Market Expansion and Social Dumping in Europe*, Londres, Routledge. À paraître.

Berntsen et Lillie : « Breaking the Law? Varieties of Social Dumping in a Pan-European Labour Market », dans Bernaciak (éd.) *Market Expansion and Social Dumping in Europe*, Londres, Routledge. À paraître.

Kahlmann : « The politics of migrant irregularity: social dumping in the French construction industry », dans Bernaciak (éd.) *Market Expansion and Social Dumping in Europe*, Londres, Routledge. À paraître.

Wapening in Beton (2012) : « FNV Eemshaven: Ingeleend buitenlandse personeel wordt onderbetaald ».